Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212902803-20251210-DCM2025_6_15-DE

TELGRUC SUR MER

COMMUNE DE TELGRUC SUR MER - 29560
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE TELGRUC SUR MER
Séance du 10 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le quatre décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Mathilde PAILLOT-POULIQUEN, Maire.

Conseillers municipaux présents : ARNAUD Véronique, DESAINTJAN Evelyne, FAUCHARD Maïwenn, GOURITIN Marie-Laure, HOARAU Christine, KERSPERN Jean-Claude, LABIGNE Sylvie, LE MOIGNE Yves, LE PENNEC Dominique, LE SONN Michel, PIERROT Mathieu, SOULAIMANA Hamissi.
RIOU Marie-Pierre est arrivée en séance à 20h00.
Procurations : LAGADIC Matéo à LE PENNEC Dominique, LANDIER Morgan à FAUCHARD Maïwenn, MENU Marie-Hélène à GOURITIN Marie-Laure, RIOU Marie-Pierre à ARNAUD Véronique.
Absents : GALK-PORSMOGUER Myriam, ROSPART Olivier.
Secrétaire de séance : ARNAUD Véronique.

N° 2025-6-15 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité pour lesquels les poursuites menées par le comptable public n'ont pas permis de recouvrement ; elles pourront tout de même faire l'objet de poursuites futures.
Il est rappelé que le conseil municipal a délégué l'admission en non-valeur des créances de moins de 100 € à Mme la Maire.
L'état transmis par les services du SGC de Châteaulin comportant des sommes supérieures à 100 €, est soumis à l'Assemblée.

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public ;
Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses,
Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les mettre en non-valeur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE l'admission en non-valeur de l'état des présentations et admissions n°7310001731, arrêté à la date du 01/10/2025 par le SGC de Châteaulin, pour un montant total de 2 221.12€.
- AUTORISE l'émission d'un mandat au compte 6541.

La Maire,
Mathilde PAILLOT-POULIQUEN.

